



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 21 avril 2004 — N° 62

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Michel Bissonnet**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 10 h 05.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Dumont (Rivière-du-Loup) propose :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement la mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur la qualité de vie des personnes vivant dans les centres d'hébergement au Québec, dont le mandat serait de briser la loi du silence qui règne dans le réseau et de rechercher des solutions à long terme qui misent sur la dignité et le respect de nos aînés.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires et les députés indépendants, M. Sirros, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie pour la discussion de cette motion : 35 minutes sont allouées à l'ensemble des députés indépendants ; 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique ; 45 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement ; 30 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle ; dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants sera réparti également entre les groupes parlementaires, le temps non utilisé par un groupe parlementaire sera transféré à l'autre groupe, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, soulève une question de règlement concernant la recevabilité de la motion présentée par M. Dumont (Rivière-du-Loup).

M. Sirros, premier vice-président, prend cette question en délibéré.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'engage sur la motion de M. Dumont (Rivière-du-Loup), sous réserve de sa recevabilité.

21 avril 2004

M. Sirros, premier vice-président, rend sa décision sur la question de règlement soulevée par Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion est recevable, car elle ne contient aucun exposé de motif ni argumentation. La présidence a déjà défini le terme « argumentation » comme tout ce qui tend à appuyer la conclusion recherchée dans la motion. Dans la présente motion, les mots « briser la loi du silence qui règne dans le réseau » réfèrent au mandat que l'on veut donner à la commission. Par conséquent, ils ne peuvent être considérés comme des mots tendant à expliquer ou justifier la conclusion recherchée dans la motion, puisqu'ils font partie de cette conclusion.

Le débat se poursuit sur la motion de M. Dumont (Rivière-du-Loup).

Au cours de son intervention, Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) propose :

QUE la motion du député de Rivière-du-Loup soit amendée de la manière suivante : à la quatrième ligne, ajouter après les mots « centres d'hébergement » les mots « publics et privés » et, à la sixième ligne, ajouter après les mots « respect de nos aînés » les mots « tout en poursuivant, à court terme, les visites d'établissements ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement la mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur la qualité de vie des personnes vivant dans les centres d'hébergement publics et privés au Québec, dont le mandat serait de briser la loi du silence qui règne dans le réseau et de rechercher des solutions à long terme qui misent sur la dignité et le respect de nos aînés tout en poursuivant, à court terme, les visites d'établissements.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 198 et 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale de M. Dumont (Rivière-du-Loup) et sur l'amendement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Sirros, premier vice-président, prend en délibéré.

21 avril 2004

M. Sirros, premier vice-président, déclare recevable la motion d'amendement proposée par Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve).

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Dumont (Rivière-du-Loup) et sur l'amendement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve).

Le débat terminé, la motion d'amendement est mise aux voix ; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de Mme Lamquin-Éthier, leader adjointe du gouvernement, les votes sur la motion d'amendement proposée par Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) et sur la motion proposée par M. Dumont (Rivière-du-Loup) sont reportés à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 11 h 54, M. Sirros, premier vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Robert (Deux-Montagnes) dépose :

21 avril 2004

L'extrait d'une pétition, signée par 1 175 citoyens et citoyennes de la circonscription de Deux-Montagnes, concernant le financement du Centre de réadaptation Le Bouclier, à Saint-Eustache.

(Dépôt n° 833-20040421)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Maltais (Taschereau) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 676 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'adoption d'une motion en faveur de M. Mohamed Cherfi.

(Dépôt n° 834-20040421)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) dépose :

Copie des lettres de congédiement adressées à deux employées du centre d'accueil Le Vaisseau d'Or.

(Dépôt n° 835-20040421)

Votes reportés

L'Assemblée tient les votes reportés, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition, sur la motion proposée par M. Dumont (Rivière-du-Loup) et sur la motion d'amendement proposée par Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve).

21 avril 2004

Est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve).

Cette motion se lit comme suit :

QUE la motion du député de Rivière-du-Loup soit amendée de la manière suivante : à la quatrième ligne, ajouter après les mots « centres d'hébergement » les mots « publics et privés » et, à la sixième ligne, ajouter après les mots « respect de nos aînés » les mots « tout en poursuivant, à court terme, les visites d'établissements ».

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 65 en annexe)

Pour : **40** Contre : **66** Abstention : **0**

Est ensuite mise aux voix la motion de M. Dumont (Rivière-du-Loup).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement la mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur la qualité de vie des personnes vivant dans les centres d'hébergement au Québec, dont le mandat serait de briser la loi du silence qui règne dans le réseau et de rechercher des solutions à long terme qui misent sur la dignité et le respect de nos aînés.

La motion est rejetée par le vote suivant :

(Vote n° 66 en annexe)

Pour : **40** Contre : **66** Abstention : **0**

21 avril 2004

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé à un avis touchant les travaux des commissions.

Avis touchant les travaux des commissions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 145 du Règlement, M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre le débat sur le discours du budget.

Motions sans préavis

M. Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux, propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne, en ce 21 avril, la
Journée mondiale de l'hémophilie.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la
Semaine de l'action bénévole, qui se tient du 18 au 24 avril
2004 ;

QUE l'Assemblée nationale rende hommage aux
Québécoises et Québécois qui contribuent, à chaque jour, à
l'amélioration de leur communauté en s'impliquant
bénévolement au sein de divers organismes et associations.

21 avril 2004

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Rioux (Iberville) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite le succès de la fromagerie Fritz Kaiser de Noyan dont le fromage Le Douanier fut proclamé Champion dans sa catégorie et Grand Champion de la cuvée 2004 du Grand Prix des fromages canadiens.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dupuis, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi concernant l'obtention et l'exécution réciproques des décisions en matière d'aliments.
-

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de la culture se réunira en séance de travail afin de préparer le rapport final de la commission sur le document intitulé *Une réforme de l'accès à l'information : le choix de la transparence*.
-

21 avril 2004

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications, propose que le principe du projet de loi n° 42, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les artistes professionnels, soit maintenant adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Adoption

M. Corbeil, ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, propose que le projet de loi n° 39, Loi modifiant la Loi sur les forêts, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 39 est adopté.

M. Dupuis, leader du gouvernement, propose que les travaux soient ajournés au jeudi 22 avril 2004, à 10 heures.

La motion est adoptée.

En conséquence, à 16 h 59, Mme Leblanc, deuxième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au jeudi 22 avril 2004, à 10 heures.

Le Président

MICHEL BISSONNET

21 avril 2004

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion d'amendement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) :

(Vote n° 65)

POUR - 40

Beaudoin	Dionne-Marsolais	Léger	Robert
Bédard	Doyer	Lelièvre	Roy
Boisclair	Dufour	Lemieux	Simard
Boucher	Dumont	Létourneau	St-André
Bourdeau	Grondin	Maltais	Thériault
Caron	Harel	Marois	<i>[Masson]</i>
Charest	Jutras	Pagé	Tremblay
<i>[Rimouski]</i>	Landry	Papineau	Turp
Côté	Legault	Picard	Valois
Cousineau	<i>[Rousseau]</i>	Pinard	Vermette
Dion	Legendre	Richard	

CONTRE - 66

Auclair	Chenail	Hamel	Normandeau
Audet	Cholette	Houda-Pepin	Ouimet
Bachand	Clermont	Jérôme-Forget	Paquet
Beauchamp	Corbeil	Lafrenière	Paquin
Béchar	Couillard	Lamquin-Éthier	Pelletier
Bellemare	Courchesne	L'Écuyer	Perreault
Bergman	Cusano	Legault	Reid
Bernard	Delisle	<i>[Chambly]</i>	Rioux
Bernier	Descoteaux	Lessard	Séguin
Blackburn	Després	Loiselle	Soucy
Boulet	Dubuc	MacMillan	Théberge
Brodeur	Dupuis	Marcoux	Thériault
Chagnon	Fournier	Marsan	<i>[Anjou]</i>
Charest	Gabias	Mercier	Tomassi
<i>[Matane]</i>	Gagnon-Tremblay	Moreau	Vallières
Charest	Gaudet	Morin	Vien
<i>[Sherbrooke]</i>	Gauthier	<i>[Montmagny-L'Islet]</i>	Whissell
Charlebois	Gautrin	Mulcair	

21 avril 2004

Sur la motion de M. Dumont (Rivière-du-Loup) :

(Vote n° 66)

(Identique au vote n° 65)